



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26/07/2019

Compte-rendu n°7

Séance du 1^{er} août 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, et le premier août à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Madame Dominique BELMONT, Adjointes
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (5) :

- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Madame Aimée JACQUART, pouvoir donné à Monsieur Patrick BEAUGRAND
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY
- ✓ Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente l'objet de l'ordre du jour et invite Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe, a donné lecture du document. Elle rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-11, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par la commission urbanisme assistée par le cabinet d'études « Robin et Carbonneau ».

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Elle présente le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant son élaboration, soit :

1- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD a été approuvé par le Conseil Municipal le 27 juin 2018 autour de 6 grands axes stratégiques :

- AXE 1. : Répondre aux objectifs d'un développement démographique maîtrisé
- AXE 2. : Privilégier l'urbanisation des « dents creuses » et modérer la consommation d'espace
- AXE 3. : Favoriser le développement économique sur le territoire
- AXE 4. : Organiser et structurer le développement du village
- AXE 5. : Préserver et restaurer des continuités écologiques
- AXE 6. : Prendre en compte et mieux gérer des risques naturels

2- CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelle les principes de la concertation,
- une deuxième partie présente les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre durant la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées par les habitants.

3- OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixant en conséquence des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré ». (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Le Conseil Municipal de Saint Bauzille de Putois a prescrit la nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 10 avril 2014.

La concertation préalable à l'élaboration du PLU a pour objectif de présenter à la population le projet de la commune de Saint Bauzille de Putois en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, entrepreneurs et toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Il a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population durant la phase d'élaboration, ainsi que d'exposer des réponses que la commune a tentées d'y apporter.

4- CONTENU DE LA CONCERTATION

Par délibération du 10 avril 2014, la commune a prescrit une nouvelle élaboration du PLU et a défini les modalités de concertation avec la prise en compte notamment de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU, de la loi Grenelle « I » et « II » pour l'environnement et de la loi ALUR. Toutefois, depuis cette date jusqu'en 2017, ce dossier n'ayant pas connu d'avancement significatif, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de relancer la dynamique d'élaboration en s'entourant d'un nouveau cabinet d'études « Robin et Carbonneau » et en relançant la concertation auprès des habitants.

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du PLU :

- cadre réglementaire, état des lieux diagnostic,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les phases réglementaires et les orientations d'aménagement

La délibération prévoyait les modalités suivantes de la concertation :

- l'organisation d'une réunion publique

- l'organisation d'une exposition et d'une information publique avec la présence d'un ou plusieurs élus
- la publication d'articles dans le bulletin municipal
- la mise à disposition en mairie d'un registre de concertation accompagné des documents d'étude relatifs au projet de PLU.

La commune s'est attachée à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et à les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui devait être traitée a pu être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

5- LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer à la procédure les habitants, les élus et toute personne concernée.

✓ **Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

Les Personnes Publiques Associées ont été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées :

- Le 14 juin 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le 09 juillet 2019 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant son arrêt en Conseil Municipal.

Les principales observations des PPA ont porté sur la consommation d'espaces et la limitation de l'extension urbaine, sur les capacités de densification des espaces bâtis, sur la prise en compte des ressources en eau (sécurisation de la ressource, DUP Eau Potable) et sur la définition des secteurs à enjeux agricoles.

✓ **Réunions publiques :**

La commune a organisé 3 réunions publiques pour présenter le cadre réglementaire, le diagnostic communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les opérations d'aménagement et de programmation et le zonage du PLU. Ces réunions se sont déroulées les 31 mai 2018, 29 novembre 2018 et 18 décembre 2018.

Lors de la troisième et dernière réunion publique, les ajustements apportés au règlement consécutivement à la deuxième réunion publique et aux entretiens individuels de concertation ont été présentés.

Quarante à cent personnes étaient présentes à chaque réunion, ce qui a permis un échange entre la population et l'architecte-urbaniste sur les grands enjeux communaux. L'objectif de ces réunions consistant à solliciter l'avis du public sur le projet pour, le cas échéant, l'amender ou le compléter.

Ces réunions publiques ont été annoncées aux habitants par le biais de différents supports de communication : annonce dans le Bulletin Municipal, informations sur le site Internet de la ville, affichage à la mairie et sur les panneaux municipaux.

Les documents présentés en réunions publiques ont été mis ensuite à disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la commune.

✓ **Exposition des documents d'élaboration du PLU**

Du 1^{er} juin 2018 au 31 juillet 2019, une exposition, régulièrement mise à jour, des principaux documents d'élaboration du PLU a été mise en place dans la salle du conseil de la mairie. Elle était accessible aux administrés aux heures d'ouverture de la mairie.

✓ **Permanence de l'architecte-urbaniste avec un élu de la commission urbanisme et le Maire :**

De juin 2018 à juillet 2019, le Maire a assuré une permanence régulière en mairie sur rendez-vous pour répondre à toute question relative à l'élaboration du PLU.

Une journée « Atelier concertation » d'échanges individuels et sur inscription préalable a été tenue en mairie le 13 décembre 2018 en présence de l'architecte urbaniste, de Monsieur le maire et d'un élu appartenant à la commission urbanisme. 24 entretiens ont été menés au cours de cet atelier.

La mention de cette permanence a été affichée en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Au cours de cette permanence, un véritable dialogue s'est installé avec les habitants. Ces rendez-vous ont fait ressortir les points suivants :

Les interrogations :

Elles portent essentiellement sur la constructibilité des terrains.

- Mon terrain est-il constructible ? En zone A ? En zone N ?
- Quel est le rôle des OAP ?
- Les emplacements réservés dans la zone UA
- Les incidences du PPRI en zone UA
- La modalités de densification urbaine.

Les points de tension :

- Le réexamen du classement de certaines parcelles en zone naturelle alors qu'elles sont aujourd'hui exploitées par la vigne notamment.
- Des interrogations sur les motifs qui ont conduit à classer des terrains en zone agricole ou naturelle.

Une dizaine de réunions ont également été tenues avec les porteurs de projets sur l'OAP « Le Village » en vue d'ajuster les aménagements à venir, avec notamment la création d'un cabinet médical.

Une concertation a également eu lieu avec le porteur de projet sur l'OAP « la Plantade ».

✓ **Affichage sur les panneaux municipaux et parutions dans la presse, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal :**

Ont été affichées en mairie et sur les panneaux municipaux :

• **Les délibérations :**

- La délibération du 10 avril 2014 relative à la nouvelle prescription d'élaboration du PLU et à la mise en œuvre de la concertation,
- La délibération n° 2018/037 du 27 juin 2018 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- La délibération n° 2018/054 en date du 03 décembre 2018, relative à la décision d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

• **Les réunions publiques :**

- Première réunion publique du 31 mai 2018 de concertation sur la présentation du PADD
- Deuxième réunion publique du 29 novembre 2018 de présentation et de concertation du règlement et zonage du PLU.
- Permanence de concertation et d'entretiens individuels du 13 décembre 2018
- Troisième réunion publique du 18 décembre 2018 de finalisation du règlement et zonage du PLU.

• **Parutions dans la presse :**

- Le 20 juin 2018, Midi Libre, première réunion publique du 31 mai 2018 de concertation sur la présentation du PADD.
- Le 1^{er} décembre 2018, Midi Libre, deuxième réunion du 29 novembre 2018 et annonce de la permanence du 13 décembre 2018 et de la troisième réunion publique du 18 décembre 2018.
- Le 29 décembre 2018, Midi Libre, troisième réunion publique du 18 décembre 2018.

• **Diffusion sur le site internet de la commune et mise à disposition à l'accueil de la mairie :**

- Première réunion publique du 31 mai 2018 de concertation sur la présentation du PADD.
- Le 1^{er} juin 2018, documents présentés lors de la première réunion publique du 31 mai 2018 de concertation sur la présentation du PADD : procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic et le PADD.
- A partir du 05 juillet 2018 : diffusion du PADD sur le site internet de la commune
- Deuxième réunion publique du 29 novembre 2018 de présentation et de concertation du règlement et zonage du PLU.
- Le 05 décembre 2018, documents présentés lors de la deuxième réunion publique du 29 novembre 2018 de présentation et de concertation du règlement et zonage du PLU : règlement et zonage du PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « le Village » et de « la Plantade ».
- La concertation et les entretiens individuels du 13 décembre 2018 sur inscription en mairie.
- Troisième réunion publique du 18 décembre 2018 de finalisation du règlement et zonage du PLU.
- Le 26 décembre 2018, le compte rendu de la réunion et les documents présentés lors de la troisième réunion publique du 18 décembre 2018 : rappel de la procédure d'élaboration du PLU, rappel des enjeux et des objectifs, le projet de règlement ajusté et le plan de zonage provisoire.

- **Parutions dans le bulletin municipal (BM) :**

- Dans le BM du mois de mai 2018 : la réunion publique du 31 mai 2018 et un article d'informations générales du PLU
- Dans le BM du mois de juillet 2018 : débat en Conseil municipal du PADD
- Dans le BM du mois de novembre 2018 : la réunion publique du 29 novembre 2018
- Dans le BM du mois de décembre 2018 : la concertation avec les entretiens individuels du 13 décembre 2018 et la réunion publique du 18 décembre 2018
- Dans le BM du mois de janvier 2019 : un article sur la réunion publique du 18 décembre 2018.
- Dans le BM du mois d'août 2019 : un article sur la finalisation du PLU.

Le bulletin municipal est distribué dans les boîtes aux lettres des Saint-Bauzillois en résidence principale comme résidence secondaire, mis à disposition à la mairie, par voie électronique sur demande et sur le site internet de la commune.

- ✓ **Mise à disposition en mairie d'un registre public :**

Un registre d'observations permettant de recueillir l'avis du public a été mis à la disposition, à l'accueil de la mairie, depuis le lancement de la procédure.

Il offrait aux habitants de Saint Bauzille de Putois la possibilité de :

- consigner toute remarque concernant l'élaboration du PLU,
- consulter les différents documents de travail mis à disposition et les diaporamas présentés lors des réunions publiques,
- consigner toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

➔ 13 observations ont été consignées sur le registre disponible en mairie dont 8 reçues par courrier.

Les requêtes portent essentiellement sur des demandes privées de classement :

- 6 portent sur le classement en zone agricole (A) de parcelles classées en zone Naturelle (N).
- 1 demande de consultation de l'expertise écologique
- 1 demande de réexamen du tracé du chemin rural du mas de « la Coste »
- 3 demandes de rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Les autres demandes concernent essentiellement la modification du projet de zonage de parcelles situées en zone à urbaniser (AU) en zone urbanisée (U).

6- BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les principales observations portent :

- sur les choix de développement de la commune privilégiant le renouvellement urbain avec l'urbanisation des « dents creuses » et ses modalités (définition des zones, leur nombre, leur constructibilité, la densification...)
- la définition des trames vertes et bleues
- la densification
- les orientations d'aménagement et de programmation
- la limitation de l'extension de l'urbanisation en faveur des espaces naturels et agricoles
- la circulation dans le village
- les logements collectifs
- la constructibilité des terrains et notamment les délais d'ouverture à la constructibilité des terrains situés en zone AU
- le classement des zones agricoles et des zones naturelles (la définition de ces zones, leur vocation, le règlement qui y est rattaché, la pertinence du classement de certains terrains en zone naturelle vu leur usage agricole)
- les incidences du PPRI
- le règlement

La mobilisation de tous les acteurs concernés a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

La municipalité a privilégié l'urbanisation des « dents creuses » conformément aux directives des partenaires institutionnels. D'une part, dans un souci de modération de consommation des espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'étalement urbain. D'autre part, par la proximité de ces zones avec les réseaux existants. Leur urbanisation est suspendue à la sécurisation de la ressource en eau potable et l'élaboration d'OAP garantissant leur cohérence.

Dans l'ensemble, la plupart des observations relatives au projet de PLU ont été prise en compte par la municipalité.

À ce titre, lorsque des terrains classés en zone naturelle présentaient un usage agricole avéré, ils ont été reclassés en zone agricole écologique afin d'associer le « corridor écologique » de la trame verte et le traitement agricole.

Concernant l'étude des OAP « Le Village » et « La Plantade », la commune a instauré un dialogue avec les porteurs de projets et les partenaires institutionnels afin de faire évoluer leurs opérations dans un esprit de compatibilité.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qui est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

7- CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de nouvelle prescription du PLU du 10 avril 2014 ont été mises en œuvre durant la procédure d'élaboration du projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 à R. 153-7,
Vu la délibération en date du 10 avril 2014 prescrivant la nouvelle élaboration du PLU et la mise en œuvre de la concertation,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 27 juin 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu le bilan de la concertation présentée par Madame la Première Adjointe au Maire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLU et au regard de sa mise en œuvre,
Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 avril 2014,

TIRE le bilan de la concertation engagée durant l'élaboration du projet de PLU tel qu'il a été présenté par Madame la première adjointe et de le considérer comme favorable,

ARRETE le projet de PLU de la commune de Saint Bauzille de Putois, tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme,

SOUMET pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressée qui ont demandés à être consultés sur ce projet.

DIT que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes voisines,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

- à l'Agence Régionale de la Santé,
- au Centre National et Régional de la Propriété Forestière,
- à l'Institut National de l'Origine de la Qualité (appellation d'origine contrôlée, appellation d'origine protégée...)
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- à l'autorité environnementale de l'Etat,

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 pour en prendre connaissance si elle demande,

DIT que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 1

2- Motion de soutien à l'organisation du référendum d'initiative partagée concernant la privatisation de l'entreprise Aéroports de Paris (ADP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la municipalité s'est toujours engagée à refuser tout transfert de compétence imposé et dans cet état d'esprit, il propose de soutenir l'organisation du référendum d'initiative partagée concernant la privatisation de l'entreprise Aéroports de Paris.

Depuis le 13 juin 2019 les citoyens ont la possibilité de soutenir la proposition de loi s'opposant à la privatisation de la société Aéroports de Paris dans le cadre d'une procédure de référendum d'initiative partagée. Cette période durera 9 mois, donc jusqu'au 13 mars 2020. A l'issue de cette période, si le texte a recueilli plus de 4.7 millions de soutiens, il devra être examiné sous 6 mois par le Parlement, ou faire l'objet d'un référendum.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités de dépôt de soutiens mises en place par l'Etat à savoir : les électeurs qui souhaitent soutenir la proposition de loi peuvent le faire depuis leur ordinateur, en se connectant au site www.referendum.interieur.gouv.fr. Pour ceux qui ne disposeraient pas d'un accès internet, deux possibilités sont offertes : déposer le soutien sur un ordinateur mis à disposition à la mairie de Lodève ; ou déposer un soutien, à cette même mairie, sous forme papier, qui sera enregistré par un agent communal habilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

SOUHAITE que soit donnée au peuple français la possibilité de se prononcer par voie de référendum en application de l'article 11 de la Constitution du 4 octobre 1958, quant à l'affirmation ou non du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

SOUTIENT, en conséquence, la proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, selon une procédure conforme aux dispositions de la Constitution

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Abstention : 1

INFORMATIONS

✓ **Affaire Commune de Saint Bazille de Putois / LE GREVES-DECONINCK** : Arrêt de la Cour d'Appel

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune avait saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Montpellier pour que les parcelles 671 et 674 appartenant à Monsieur LE GREVES-DECONINCK soient débarrassées d'installations, déchets, gravats etc. contrevenant au Règlement National d'Urbanisme. Le Tribunal avait rendu une ordonnance contradictoire le 7 juin 2018 faisant partiellement droit à la demande de la commune qui a interjeté appel de cette décision par déclaration du 22 juin 2018. La Cour d'Appel par arrêt du 20 juin 2019 a fait intégralement droit à la demande de la commune en ordonnant à Monsieur LE GREVES-DECONINCK de procéder à l'enlèvement des installations, déchets, gravats etc. sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter de la signification de l'arrêt en y ajoutant 1500 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, avec condamnation au paiement des dépens de première instance, d'appel et du procès-verbal d'huissier.

- ✓ **Affaire Commune de Saint Bazille de Putois / MASSE Robin** : Conseil de Discipline du 18 juillet 2019 : Révocation.

Le Conseil de Discipline a estimé que Monsieur MASSE, titulaire du grade de brigadier-chef principal exerçant les fonctions de policier municipal, a commis un détournement de fonds publics en utilisant la carte professionnelle de la Poste et a réalisé un faux en écriture publique en novembre 2018. Ces faits sont constitutifs d'un grave manquement de l'agent à ses obligations professionnelles ; portent atteinte à la dignité de la fonction de policier municipal et entraînent une rupture du lien de confiance avec la collectivité. Aussi, les membres du Conseil de Discipline ont proposé, à la majorité des voix, la sanction suivante : Révocation.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures et dix minutes.**